

PLFSS 2027

Une pression économique insoutenable



Nouvelle taxe sur les dispositifs médicaux remboursés, maintien de la clause de sauvegarde, baisses de prix : le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027, dévoilé le 1^{er} octobre, **franchit une ligne rouge, alors même que les entreprises du dispositif médical n'ont jamais autant contribué à l'effort d'économie qu'en 2026.**

Outre les 5,1 milliards d'euros d'économies annoncés sur la branche « santé », le PLFSS pour 2027 prévoit la création d'une contribution annuelle visant les dispositifs médicaux remboursés par l'Assurance maladie. Son taux est fixé à 3,6 % pour 2027 et son assiette correspond à 70 % des montants remboursés pour les produits concernés. Selon les premières estimations du Snitem, de MedTech in France et du Mouvement des entreprises de taille intermédiaire (METI), son rendement pourrait dépasser 150 millions d'euros par an. Elle vient s'ajouter aux baisses de prix annuelles, représentant 200 millions d'euros, ainsi qu'à la clause de sauvegarde dont le seuil de déclenchement est fixé à 2,24 millions d'euros de dépenses pour 2027 ⁽¹⁾.

UNE ACCUMULATION QUI INQUIÈTE

« Les choix ne peuvent pas uniquement être faits à l'aune des montants d'économies envisagées et des rendements attendus, insiste François-Régis Moulines, directeur des affaires gouvernementales du Snitem. Ils doivent aussi prendre en compte les conséquences sur l'accès des patients à des soins de qualité et à l'innovation, ainsi que la soutenabilité des mesures pour les entreprises ». Le tissu industriel du secteur est composé de 1 500 entreprises en France dont 95 % de PME, rappelle-t-il. Leurs capacités d'absorption de charges supplémentaires sont plus limitées. Elles mobilisent en outre déjà des ressources considérables pour la mise en conformité avec le règlement européen sur les dispositifs médicaux, au détriment, souvent, de la recherche et du développement. « Certaines seront directement menacées dans leur pérennité économique,

tandis que d'autres seront amenées à court terme à prendre des décisions défavorables en matière d'investissements et d'emplois en France », pointe-t-il.

L'un des arguments avancés en faveur de cette taxe tient à sa plus grande prévisibilité par rapport à une clause de sauvegarde dont le rendement n'est connu qu'a posteriori. « Or, d'une part, le besoin de visibilité des entreprises ne peut pas servir de prétexte à une fiscalité punitive, pointe M. Moulines. D'autre part, la taxe n'améliorera pas la visibilité des entreprises, puisque le taux de 3,6 % n'est fixé que pour 2027, son taux est révisable d'année en année et les éléments entrant dans l'assiette sont variables : à titre d'exemple, un même produit pourra avoir un niveau de taxation différent selon que le patient est pris en charge en ALD ou non ».

RÉGULER AUTREMENT

« Nous défendons une autre méthode, celle de privilégier des économies structurelles fondées sur la maîtrise médicalisée plutôt que l'accumulation de prélèvements ou de baisses tarifaires », complète-t-il. Dans le cadre des travaux du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Snitem avait formulé des propositions représentant jusqu'à 200 millions d'euros d'économies potentielles. « Elles permettent d'agir sur la pertinence et l'efficacité des dépenses », pointe-t-il, tout en rappelant que les dispositifs médicaux contribuent à améliorer les prises en charge, raccourcir certaines hospitalisations, faciliter le suivi à distance ou encore renforcer la coordination entre la ville et l'hôpital. Des pistes que le Snitem souhaite voir discutées avec les pouvoirs publics et lors de l'examen parlementaire du PLFSS.

(1) À noter que la probabilité que la clause se déclenche cette année au titre des dépenses de 2025 est forte.